

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

RÈGLEMENT 13-256

Règlement modifiant le règlement
n° 05-160 «Plan d'urbanisme»

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le présent règlement porte le titre de «Règlement modifiant le règlement n° 05-160 «Plan d'urbanisme».
2. Le plan des grandes affectations du plan d'urbanisme est modifié par l'agrandissement de l'affectation «habitation moyenne densité» située à l'ouest de l'avenue Boyer vers le sud-est (voir plan en annexe).
3. Le plan des grandes affectations du plan d'urbanisme est modifié par l'agrandissement de l'affectation «industriel» située à l'est de l'avenue Boyer vers le sud-est (voir plan en annexe).
4. Le deuxième alinéa de l'article 3.1 relativement à la localisation de l'affectation «habitation» est modifié par le remplacement de l'alinéa par le suivant :

«La municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse confère l'affectation habitation à dix (10) espaces à l'intérieur du périmètre urbain ainsi que deux (2) au Lac Saint-Charles»
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

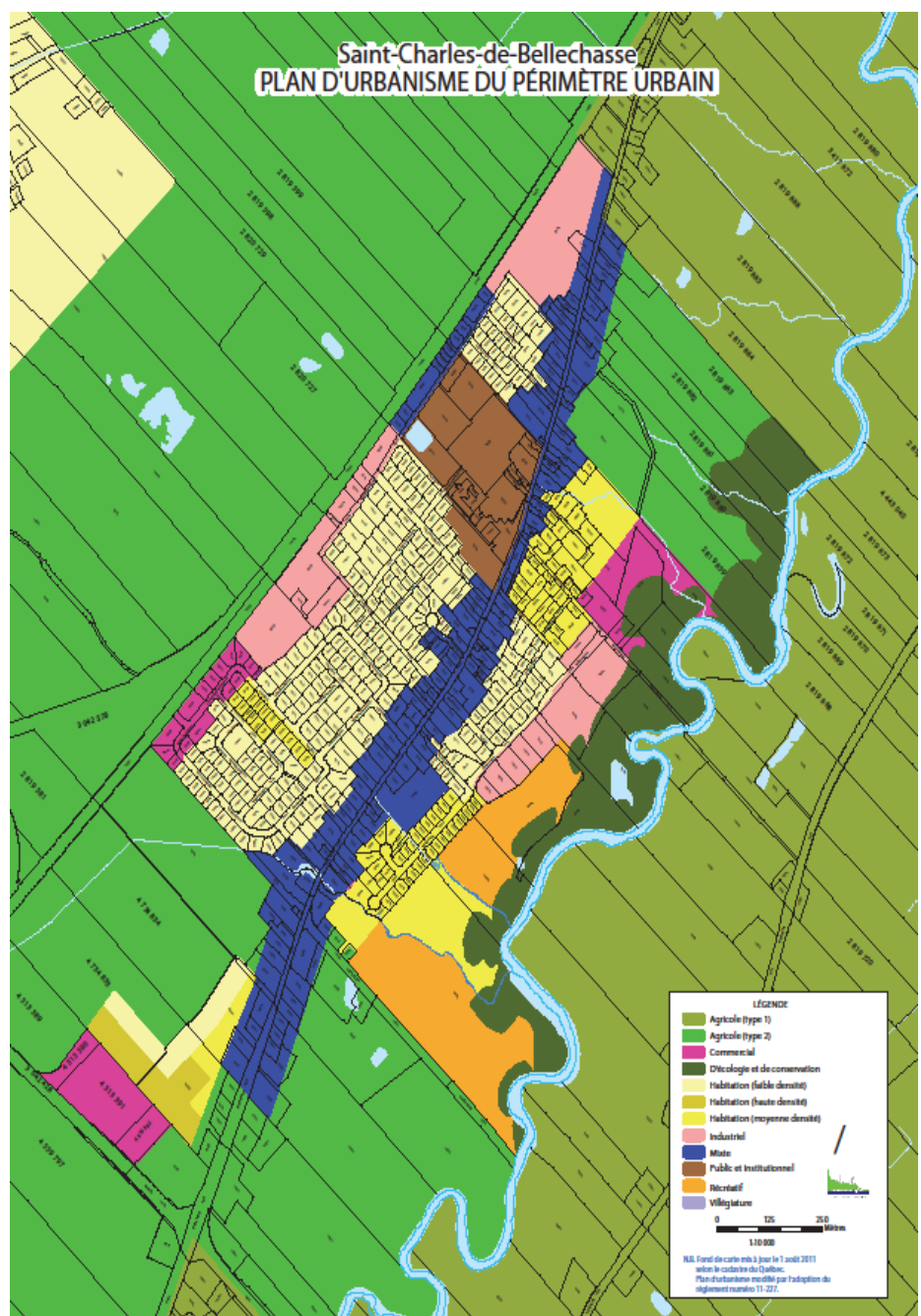
Le directeur général

Le maire

Denis Labbé, B. urb.

Dominic Roy

EXTRAIT DU PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS MODIFIÉ



EXTRAIT DU PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS ACTUEL

